

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 124

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 Septembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN

OBJET

Programme de démoustication expérimentale de la Camargue

**Direction Générale Adjointe de l'Economie et du Développement
Direction de l'Agriculture et des Territoires
122.61**

LE CONTEXTE

Suite à un épisode d'infestation exceptionnelle de moustiques en Camargue à la fin de l'été 2005, le Département a décidé, dans le courant de l'année 2006, de confier à l'Entente Interdépartementale de Démoustication du littoral méditerranéen (EID), en accord avec le Parc Naturel Régional de Camargue (PNRC) la mise en œuvre d'un programme expérimental de démoustication raisonnée de la Camargue.

Il y a consacré un budget annuel de 0,700 M€ en faisant appel à la contribution du Conseil Régional (25 %) et des deux intercommunalités concernées (25 %).

La conduite de ce programme a été encadrée par un cahier des charges rigoureux compte tenu de l'impact potentiel de la démoustication sur le milieu naturel.

Ainsi, l'objectif assigné à cette opération circonscrite à un secteur géographique bien délimité (15.000 ha au départ) a été de réduire la nuisance subie par les populations des zones agglomérées de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Salin de Giraud en recherchant des solutions alternatives aux pratiques antérieures utilisant des produits chimiques anti-adultes fortement impactants pour l'environnement afin de préserver l'écosystème camarguais.

Cette démoustication utilisant exclusivement un produit anti-larvaire d'origine biologique, le BTI, a été réalisée selon un protocole bien défini élaboré après plus de trois ans d'études in situ, portant notamment sur les dosages et les périodes d'intervention.

Elle a été également conditionnée à la mise en œuvre d'un suivi écologique et sociologique précis, piloté par le PNRC et soumis chaque année à l'analyse de son conseil scientifique et d'éthique.

Les conclusions de ces études scientifiques ont mis en lumière que même si la méthode de lutte biologique intégrée était incontestablement moins nocive et plus sélective que les traitements chimiques, elle n'était pas pour autant sans conséquence sur les écosystèmes et en particulier la chaîne alimentaire, avec en outre, à terme, un risque, non démontré à ce jour, d'effet cumulatif sur les milieux.

Mais ces travaux ont également souligné la nécessité de prendre en compte la demande d'une population agglomérée de plus de 10.000 habitants qui, tout en comprenant la nécessité de préserver le milieu naturel, souhaitait maintenir et améliorer son cadre de vie, en évitant d'ailleurs de recourir à des pratiques individuelles de démoustication à base de produits non autorisés.

C'est dans ce contexte, dans l'attente de la fiabilisation d'un système de démoustication alternatif moins impactant pour les milieux (pièges à Co²), que les maires et les acteurs du territoire de Camargue ont unanimement souhaité que le Département maintienne son programme de démoustication des zones naturelles situées à l'embouchure du Rhône.

LE PROGRAMME DE DEMOUSTICATION DE L'EID

Lors du vote du BP 2016, l'assemblée départementale a décidé de consacrer un budget de 0,700 M€ aux actions de démoustication de la Camargue et d'en confier la responsabilité à l'EID.

Ce programme de contrôle de la nuisance s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 17/12/2015 définissant les modalités de démoustication pour 2016.

A la lumière des résultats obtenus jusqu'à présent et des exigences exprimées par les autorités environnementales, **l'objectif de cette opération doit être de réduire la pression de la nuisance tout en vérifiant en permanence, en liaison avec le Parc Naturel Régional de Camargue, l'impact des traitements sur les écosystèmes afin, si nécessaire, d'ajuster les modes opératoires.**

Dans ce contexte, sur la base de l'expérience acquise par l'EID et des conclusions de ses réunions de concertation avec les gestionnaires de milieux, l'opérateur public de démoustication propose le dispositif d'intervention suivant :

- **périmètre potentiel à démoustiquer** : 7.945 ha de zones naturelles situées à l'embouchure du Rhône, à l'identique du programme antérieur,
- **stratégie d'intervention** : le principe consiste à proposer un programme de démoustication ciblée et raisonnée de la Camargue, élaboré en concertation avec les gestionnaires de milieu pour prendre en compte les contraintes du territoire et paramétré en fonction d'une évaluation fine des risques d'éclosion et du niveau de nuisance potentielle,
- **modes opératoires** : élaboration et mise à jour de la cartographie écologique des gîtes larvaires potentiels - prospection et surveillance des gîtes identifiés - organisation et mise en œuvre des traitements anti-larvaires à base exclusive de BTI sur les zones naturelles incluses dans le périmètre du PNRC et possibilité de recours à tous les produits autorisés par l'arrêté préfectoral hors périmètre protégé du parc de Camargue, y compris pour les adulticides - organisation d'un suivi environnemental des zones traitées,
- **moyens mobilisables** : une équipe dédiée de 6 à 7 personnes, dotée des équipements et véhicules d'intervention nécessaire, installée à Arles,
- **coût prévisionnel** : pour 2016, l'EID évalue le coût des opérations à 0,650 M€. Afin de réduire la charge financière pour le Département et comme le prévoit la loi, il conviendra de rechercher la contribution d'autres collectivités au premier rang desquelles les communes et/ou les intercommunalités concernées.

Par souci d'efficacité et de visibilité en terme de moyens à mobiliser, **l'EID préconise de reconduire ce dispositif pendant au moins 3 ans**, ce qui permettra notamment de poursuivre l'expérimentation du dispositif alternatif des pièges à Co².

Le projet de convention ci-annexée précise le cadre et les caractéristiques du programme de démoustication que l'EID est chargée de mettre en œuvre au nom et pour le compte du Département.

LA CONTRIBUTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE CAMARGUE A LA DEMOUSTICATION DU TERRITOIRE

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Camargue, situé Mas du Pont de Rousty – 13200 ARLES, Président : Monsieur Roland CHASSAIN – sollicite le Conseil Départemental pour une subvention de 28 000 € pour la mise en œuvre d'un suivi pour mesurer les éventuels effets d'une démoustication opérationnelle sur le territoire du Parc pour l'année 2016 et une subvention de 18 750 € pour la mise en œuvre d'une 2^{ème} année d'expérimentation du dispositif de pièges à CO².

LA MISE EN ŒUVRE D'UN SUIVI POUR MESURER LES EVENTUELS EFFETS D'UNE DEMOUSTICATION OPERATIONNELLE SUR LE TERRITOIRE DU PNRC

A la demande du Conseil Départemental, le Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue a décidé de prendre la responsabilité du pilotage et la gestion directe du suivi scientifique de la démoustication raisonnée depuis 2010.

C'est le conseil scientifique et technique du PNRC qui élabore et valide les protocoles qui composent les différents volets du suivi scientifique mis en œuvre.

Les résultats obtenus précédemment ont permis de démontrer que le Bti, malgré son bon profil environnemental, a un effet sur la chaîne alimentaire des hirondelles, exigeant de faire évoluer les méthodes d'intervention de l'opérateur, de mieux cartographier les secteurs traités et enfin de prendre en compte les recommandations des différents gestionnaires concernés.

Depuis 2013, le volet sociologique du suivi a été renforcé par une enquête complémentaire auprès des habitants pour mesurer l'acceptabilité de méthodes alternatives (pièces à CO²) à la démoustication conventionnelle.

Le PNRC a décidé de poursuivre la suivi scientifique pour l'année 2016 en mettant en œuvre les suivis suivants :

- l'analyse et la faisabilité des méthodes alternatives de lutte anti-moustiques,
- le suivi sociologique de la démoustication sur les zones concernées (communes d'Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Saintes-Maries de la Mer),
- l'analyse du devenir du Bti dans les sédiments.

Ce suivi scientifique s'élève à 53 000 € pour l'exercice 2016 dont le budget prévisionnel s'établit de la façon suivante :

| DEPENSES (en €) | | RECETTES (en €) | |
|--|---------------|--|---------------|
| Suivi scientifique | 39 800 | Cté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (9,5%) | 5 000 |
| Devenir du Bti dans les sédiments | 8 200 | Métropole Aix-Marseille-Provence (9,5%) | 5 000 |
| Frais de suivi et de gestion du dispositif | 5 000 | Région PACA (15%) | 8 000 |
| | | CD 30 (13%) | 7 000 |
| | | CD 13 (53%) | 28 000 |
| TOTAL | 53 000 | TOTAL | 53 000 |

MISE EN ŒUVRE DU PROJET EXPERIMENTAL DE BARRIERE ANTI-MOUSTIQUES A BASE DE CO²

Ce dispositif expérimental et innovant prévoit un certain nombre de points de captures installés de manière stratégique sur l'ensemble du hameau du Sambuc. Cette expérimentation doit permettre de mettre en évidence la synergie entre les points de captures, créant une barrière stratégique anti-moustiques et une réduction forte de la nuisance auprès de la population de cette zone. Chaque point de capture est alimenté en gaz carbonique (CO²) et en phéromones pour attirer les nuisibles.

Cette expérimentation a été initiée en 2015 dans le hameau du Sambuc. En 2016, elle sera reconduite sur une période plus étendue, d'avril à novembre, et augmenté de cinq points de capture (passage de 10 à 15).

Enfin, une étude de faisabilité prospective sur d'autres zones agglomérées du PNRC sera menée, notamment sur le village des Saintes-Maries-de-la-Mer.

La mise en œuvre de ce projet s'élève à 75 000 € pour l'exercice 2016 dont le budget prévisionnel s'établit de la façon suivante :

| DEPENSES (en €) | | RECETTES (en €) | |
|--|---------------|---|---------------|
| Acquisition du matériel et coût de maintenance | 67 000 | Région PACA | 37 500 |
| | | Département 13 | 18 750 |
| Etude de faisabilité prospective | 8 000 | Cté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette | 18 750 |
| TOTAL | 75 000 | TOTAL | 75 000 |

Au vu de ces éléments, je vous propose d'accorder au Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue une subvention de 46 750 €, dont 28 000 € pour la réalisation du suivi scientifique de la démoustication de la Camargue (communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône) et 18 750 € pour la mise en œuvre de l'expérimentation de lutte alternative contre les moustiques avec des barrières stratégiques anti-moustiques (pièges CO²).

INCIDENCE FINANCIERE

| N° de programme | N° d'opération | Libellé | Imputation | N° d'AP | Engagement CP |
|-----------------|----------------|---|-------------|------------|---------------|
| 10136 | A créer | Démoustication (suivi scientifique et expérimentation) | 65 928 6561 | Hors AP | 46 750 € |

PROPOSITIONS

Sur proposition de Monsieur le Délégué à l'agriculture et au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe ;

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL (PNR)
DE CAMARGUE

ENTRE :

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente,
Madame Martine VASSAL, agissant en vertu d'une délibération de la Commission
Permanente en date du

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte de Gestion du Parc Naturel Régional (PNR) de Camargue,
situé Mas du Pont de Rousty – 13200 ARLES, représenté par son Président,
David GRZYB

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'attribution d'un concours financier du Conseil
Départemental pour la réalisation du projet suivant :

- ***La réalisation du suivi scientifique de la démoustication de la Camargue
(communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône) au titre de
l'exercice 2016,***
- ***La mise en œuvre de l'expérimentation de lutte alternative contre les
moustiques.***

ARTICLE 2 : Montant de l'aide

- **Pour le suivi scientifique :**

Le montant de l'aide financière du Département est fixé à 52,83 % du coût du
suivi scientifique des secteurs concernés (hors « Brasinvert » dont le financement est
assuré par le département du Gard), dans la limite d'une dépense maximale de
53 000 €, soit 28 000 €;

- **Pour l'expérimentation de lutte alternative contre les moustiques :**

Le montant de l'aide financière du Département est fixé à 25% du coût de la
mise en œuvre du projet, dans la limite d'une dépense maximale de 75 000 €, soit
18 750 €.

Il est à noter que le Syndicat Mixte de Gestion du Parc National Régional de Camargue n'est pas soumis aux impôts commerciaux, y compris la TVA depuis sa création.

ARTICLE 3 : Conditions de versement

Le versement de l'aide s'effectuera en deux temps :

- 50 % du montant de la subvention dès signature de la présente convention,
- le solde sur présentation des bilans financiers des projets signés par le Président et/ou le Trésorier et d'une copie des comptes rendus des études menées.

ARTICLE 4 : Prorata éventuel

L'intégralité de la subvention ne peut être versée qu'après réception des justificatifs d'un montant au moins égal au montant total de l'opération.

Une réalisation partielle du projet entraînera des paiements partiels, calculés par application du taux de subvention (52,83% et 25%) au montant des dépenses effectivement justifiées.

ARTICLE 5 : Information

Le bénéficiaire s'engage à faire connaître l'aide accordée par le Département.

ARTICLE 6 : Durée

L'aide financière du Département allouée dans le cadre de la présente convention sera annulée de plein droit si aucun justificatif n'est transmis avant le 31 décembre 2017.

ARTICLE 7 : Contrôle

Conformément à la loi, le Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue s'engage à faciliter tout contrôle des représentants du Département sur l'emploi de la subvention accordée, notamment par l'accès aux documents comptables, bancaires et administratifs.

ARTICLE 8 : Notification

Le Département notifiera au Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue la présente convention signée.

ARTICLE 9 : Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par le Département en cas de non-respect des obligations mises à la charge du Syndicat Mixte de Gestion du PNR de Camargue et le remboursement de l'aide accordée pourra être demandé.

Fait à Marseille, le

**Pour le Syndicat Mixte de Gestion du
Parc Naturel Régional de Camargue**

Le Président

Pour le Département

La Présidente du Conseil Départemental
et par délégation, le Conseiller
Général délégué à l'agriculture

Roland CHASSAIN

Lucien LIMOUSIN